aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026534

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARIAGE EN VEHICULE DE TYPE 2 CHEVAUX

LE MAIRE,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le code de la Justice Administrative et notamment les articles R421-2 à R421-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et notamment l'Article L2213-1 –art.62 modifié par la loi n°2014—58 du 27 Janvier 2014,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-28,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'environnement,
Vu l'arrêté municipal n°91/2026 en date du 20 février 2026 règlementant la zone piétonne,

Considérant la demande de Madame Lou MOURET en date du 08 juin 2026, concernant une autorisation d'accéder à la mairie en véhicule de type 2 chevaux à l'occasion de son mariage,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et Lieu :
Par dérogation à l'arrêté municipal numéro ARR202691 en date du 20 février 2026, Madame Lou MOURET est autorisée à accéder en 2 chevaux rouge jusqu'à la mairie, sise 1 Place Saint Louis, puis à stationner le véhicule devant le Restaurant « Le XIII » sis 13 Grand Rue Jean Jaurès, à l'occasion de son mariage le :

- **VENDREDI 12 JUIN 2026**
- **ARRIVEE A 16H45**
- **DEPART A 18H30**

ARTICLE 2 : Mesure dérogatoire à la circulation et au stationnement :
Par dérogation à l'Arrêté Municipal n° 91/2026 en date du 20/02/2026 réglementant la circulation et le stationnement en zone piétonne, Madame Lou MOURET, est autorisée à emprunter la rue Pasteur, afin de se rendre jusqu'à la Mairie Place Saint Louis, le véhicule est ensuite stationné devant le Restaurant « LE XIII » - 13 Grand rue Jean Jaurès, le temps de la cérémonie puis du vin d'honneur.
Afin d'accéder en zone piétonne, Madame Lou MOURET, est tenue de contacter la patrouille de Police Municipale pour l'ouverture et la fermeture des barrières de sécurités.

ARTICLE 3 : Sécurité :
Le demandeur prendra toutes les mesures nécessaires afin que le déplacement du véhicule se fasse en toute sécurité.
La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence d'un manquement de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Verbalisation :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 : Application :
Monsieur le Directeur général des services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de, le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le, 11 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.